

**AR Prefecture**

006-210600128-20230330-I\_2\_D-DE  
Reçu le 07/04/2023  
Publié le 07/04/2023



**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
Nombre de membres  
composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Ayant pris part à  
la délibération : 32  
Publié le :

**Réf. : I 2 d**

**Séance du 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de mars à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

**Etaient présents :**

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Jorge GOMES, Gabrielle SINAPI, Adjoint au Maire, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

**Excusés et représentés :**

M. Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, représenté par Mme Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire,  
M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,  
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale,  
Mme Fatima KADDIOUI, Conseillère Municipale, représentée par Madame Danielle LISBONA, Adjointe au Maire,  
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,  
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par M. Georges ROSSI, Conseiller Municipal,  
M. Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal,  
Mme Eléonore PATERNOTTE, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,  
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire.

**Excusée :**

Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale.

**Objet : Cession d'une propriété communale sise 5 B route des Serres, cadastrée section AD numéro 28.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée Délibérante

que la Commune dispose d'une propriété communale sise 5 B route des Serres, parcelle cadastrée section AD n° 28 d'une contenance de 478 m<sup>2</sup> qui fait partie intégrante de son domaine privé et qui

a donné lieu à plusieurs offres d'acquisition par des personnes privées.

Reçu le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

Ce bien a été acquis par acte notarié du 17 décembre 2014 afin de réaliser une crèche communale dans le bâtiment existant. Il est rappelé que le Conseil Municipal a convenu, par délibération du 22 mars 2018, la cession après appel à projets d'une partie des parcelles AL n° 87 et AE n° 6 afin de faire réaliser des logements locatifs sociaux ainsi qu'un équipement collectif de type crèche. Ce projet a été autorisé par un permis de construire n° 006 012 20H0003 du 30 novembre 2020 en cours de réalisation par le groupe Nexity avec à terme une crèche communale de 500 m<sup>2</sup>.

Le Centre Communal d'Actions Sociales, compétent en matière d'établissement d'accueil de jeunes enfants, a décidé de procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement, par acte authentique du 21 juin 2021, de différents lots d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher afin d'y établir une crèche de 52 berceaux.

Compte tenu de ce qui précède, le projet envisagé route des Serres n'est plus d'actualité. La collectivité envisage donc de procéder à la cession de ce bien conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles de l'article L.2241-1.

Pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions et caractéristiques essentielles de la vente ainsi qu'au regard de l'estimation du bien réalisée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Cet avis est en cours d'actualisation. La cession envisagée sera examinée au regard de cet avis.

Par ailleurs, le projet communal n'ayant plus lieu d'être, ce bien ne représente plus aucune utilité pour la Commune puisqu'aucun service public ou projet d'aménagement ne peut être envisagé sur cette propriété.

L'Assemblée Délibérante peut donc décider de procéder à la cession en application des règles du Code Civil en choisissant l'une des offres reçues.

Il est donc proposé d'acter la parution d'une annonce relative à la cession du bien dans un journal d'annonces légales afin que l'Assemblée Délibérante puisse convenir, à l'issue, de la cession de ce terrain par une délibération motivée prise à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Pour ce faire, un avis sera publié dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le site internet de la Ville. L'annonce contiendra les caractéristiques du terrain ainsi que l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Cet avis, annexé à la présente délibération, laisse un délai d'un mois à compter de la publication de l'annonce pour que les personnes intéressées notifient à la Commune une offre d'acquiescer par courrier recommandé avec accusé réception. Ces courriers, exclusivement postaux, devront être adressés à l'adresse suivante :

Mairie de Beausoleil  
Pôle Dynamique Urbaine  
Service Urbanisme et Foncier  
Hôtel de Ville  
27 boulevard de la République  
06240 BEAUSOLEIL

Les offres reçues avant cette mise en ligne qui n'ont pas été renouvelées dans le délai imparti ou après ce délai d'un mois seront rejetées. En cas d'offre assortie de conditions suspensives, la Commune rejettera l'offre si ces conditions suspensives portent sur le dépôt ou l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

La publication de cet avis ne lie pas la Collectivité qui peut décider de renoncer à céder ce terrain si les offres reçues ne permettent pas à l'Assemblée Délibérante de motiver une telle cession.

**AR Prefecture**

006-210600128-20230330-I\_2\_D-DE  
Reçu le 07/04/2023  
Publié le 07/04/2023

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'acter le principe de la cession de ce bien communal, d'acter la publication d'une annonce relative à la cession de cette parcelle communale.

Aussi,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

CONSIDERANT la saisine de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que la Collectivité peut par délibération définir les modalités de la cession envisagée par la publication d'une annonce relative à la cession d'un terrain communal puis décider, par délibération motivée, d'acter conformément aux règles du Code Civil une cession au gré à gré de ce terrain ;

CONSIDERANT que le contenu de l'avis à publier n'exprime aucun besoin de la Commune justifiant la mise en œuvre d'une procédure prévue par le Code de la Commande Publique et que dès lors, il n'est pas nécessaire de formaliser une mise en concurrence respectant les dispositions dudit Code ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- a) D'autoriser le principe de la cession de ce bien communal sis 5 B route des Serres, parcelle section AD n° 28 ;
- b) De décider de fixer les modalités de la cession envisagée comme indiqué ci-dessus ;
- c) De l'autoriser à publier l'avis à cession relatif à la parcelle section AD n° 28 sise 5 B route des Serres ;
- d) De dire que la cession sera décidée par délibération motivée du Conseil Municipal à l'issue de la procédure prévue.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

- a) **AUTORISE** le principe de la cession de ce bien communal sis 5 B route des Serres, parcelle section AD n° 28 ;
- b) **DECIDE** de fixer les modalités de la cession envisagée comme indiqué ci-dessus ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier l'avis à cession relatif à la parcelle section AD n° 28 sise 5 B route des Serres ;
- d) **DIT** que la cession sera décidée par délibération motivée du Conseil Municipal à l'issue de la procédure prévue, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 30 mars 2023.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**

Pièce jointe : - *Projet d'annonce.*

**AR Prefecture**

006-210600128-20230330-I\_2\_D-DE

Reçu le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

## AR Prefecture

006-210600128-20230330-I\_2\_D-DE  
Reçu le 07/04/2023  
Publié le 07/04/2023



### **Vente d'un bien communal – 5B route des Serres – Parcelle section AD numéro 28**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a acté le principe de proposer à la cession d'un terrain en déclivité comprenant un petit pavillon composé d'une simple chambre avec cuisine, water-closet et débarras sise 5B route des Serres à Beausoleil, propriété cadastrée section AD numéro 28 pour une contenance de 478 m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées devront adresser, par courrier recommandé avec accusé réception, leur offre à l'adresse suivante :

Mairie de Beausoleil  
Pôle Dynamique Urbaine  
Service Urbanisme et Foncier  
Hôtel de Ville  
27 boulevard de la République  
06240 BEAUSOLEIL

Les offres seront adressées, sous double pli cacheté, comportant le courrier de transmission et l'offre d'acquisition.

Les offres assorties de conditions suspensives relatives à un dépôt ou à une obtention d'une autorisation d'urbanisme seront rejetées, de même que celles adressées par courrier simple ou par accusé réception numérique.

Le Conseil Municipal décidera par délibération de retenir la meilleure offre et se réserve le droit de renoncer à la vente si les offres reçues ne permettent pas de motiver une telle cession, notamment au regard de l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les offres devront être notifiées à la Commune à compter du xx mars 2023, date de publication de l'annonce sur le site internet de la Commune.

**AR Prefecture**

006-210600128-20230330-I\_2\_D-DE

Reçu le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023